

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NO 0462/05/26**

**AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM** concernant le second projet de résolution no 0462/05/26 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** suite à une assemblée publique de consultation tenue le 27 avril 2026 relativement au projet de résolution no 0350/04/26 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 », le conseil de la Ville de Drummondville a adopté un second projet de résolution portant le no 0462/05/26 et ayant pour effet :
  - de permettre, au 1500 rue Hébert, la construction d'une habitation multifamiliale (H-6) de 28 logements sur 4 étages hors-sol ainsi que certains ajustements règlementaires relatifs à la densité, à la mixité des usages, à la hauteur en mètres du bâtiment et à l'aménagement de terrain, le tout selon certaines conditions.

La zone visée est délimitée approximativement par les rues Saint-Georges, Heriot, Loring et Hébert.

- **QUE** ce second projet de résolution contient des dispositions **pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire** de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës dans le but qu'une résolution contenant lesdites dispositions soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- **QU'**une demande ayant pour effet de modifier les dispositions de la présente résolution peut provenir des personnes intéressées de la zone visée C-0016, de même que des zones contiguës H-0039, H-0040, H-474, H-480, H-481, C-0014, C-0015, C-0017, P-482 et I-473.
- **QUE** la zone visée et les zones contiguës concernées par le présent second projet de résolution sont montrées au plan ci-dessous, faisant partie intégrante du présent avis.

Toute demande concernant l'un de ces objets aura pour effet qu'une résolution contenant l'une de ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide concernant ladite disposition;

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NO 0462/05/26**

**AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

---

Page 2 de 2

- **QUE** pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
- être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe au plus tard le **16 mai 2026**;

*(Un formulaire à cet effet peut être obtenu à l'hôtel de ville, au Service du greffe)*

- **QUE** les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au Service du greffe.

Toutes les dispositions du second projet de résolution pour lesquelles aucune demande valide n'aura été présentée à la Ville à l'intérieur du délai prescrit au présent avis pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution no 0462/05/26 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**La résolution concernée aura pour conséquence, notamment, de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 28 logements de 4 étages hors-sol sur le terrain du 1500 rue Hébert, selon certaines conditions.**

**DONNÉ À DRUMMONDVILLE**, ce 8 mai 2026.

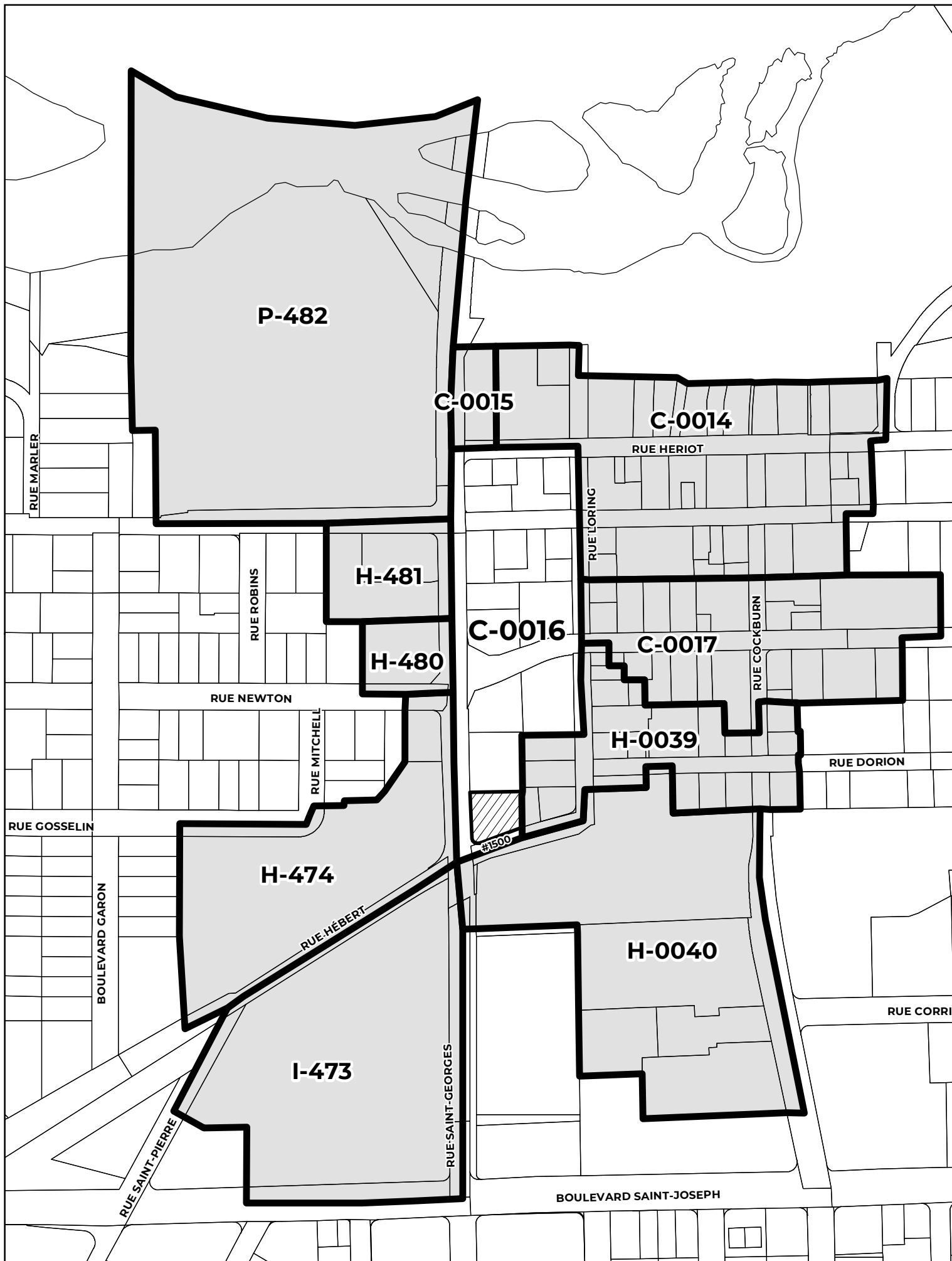
Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

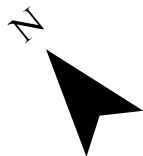
PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT





**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION No. \_\_\_\_\_**

**ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION**



**Légende**



-  Zone visée
-  Zone contiguë
-  Terrain visé
-  Zone exclue